

Monsieur le Directeur Départemental
Des Territoires et de la Mer de la
Somme
Service Aménagement du Territoire
et Urbanisme
Bureau de la Planification des Territoires
C.A.D. 1 boulevard du Port
80026 AMIENS CEDEX 1

Le Directeur général

Direction de la Santé Publique
Sous-Direction de la Sécurité Sanitaire
Service Santé Environnement

Affaire suivie par : Bernard PECQUERY
Courriel : ars-picardie-sante-environnement@ars.sante.fr

Téléphone : 03.22.33.54.21
Télécopie : 03.22.33.54.01

Nos réf : Urbanisme/PLU/DDTM Pos PLU de Bouvaincourt-sur-Bresle

Vos réf : 2015-058

Affaire suivie par Catherine WERMERT

PJ : porter à connaissance

Date : 25 juin 2015

Objet : Révision du POS et l'élaboration du PLU de Bouvaincourt-sur-Bresle

ARRIVEE
01 JUL. 2015
SATU

Suite à votre courrier du 11 juin 2015, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint le "porter" à connaissance avec les renseignements demandés.

Pour la Directrice de la Santé Publique, par délégation
Le Responsable de Service Santé Environnement



Jérôme VEYRET

PORTER A CONNAISSANCE

Commune de BOUVAINCOURT SUR BRESLE

ALIMENTATION EN EAU DESTINEE A LA CONSOMMATION HUMAINE

Commune alimentée par le captage de : SYNDICAT DES EAUX DE PICARDIE

Localisation : PONTS ET MARAIS 76

Importance stratégique du captage dans le cadre d'un schéma départemental : OUI

Captages dont les périmètres de protection s'étendent sur le territoire de la commune (plan) : OUI

État d'avancement de la procédure DUP (déclaration d'utilité publique) Périmètres de protection + plan arrêté préfectoral du 28/11/2003

Périmètres de protection prévisionnels : plan joint

Recherche en eau en cours :

type de ressource :

lieu-dit :

(plan joint)

La commune est / n'est pas concernée par une zone d'intérêt majeure pour la future alimentation en eau (parc hydrogéologique)

Problème quantitatif et conséquences éventuelles :

Problème de qualité d'eau et conséquences éventuelles: (ex : refus systématique des Permis de Construire)

Préconisations :

- La cohérence entre la DUP (périmètres de protection) et le PLU devra être vérifiée. La DUP et ses servitudes seront intégrées dans les annexes sanitaires du PLU.

GESTION DES EAUX USEES ET PLUVIALES :

La cohérence du zonage d'assainissement avec le PLU doit être vérifiée. Ce zonage doit figurer dans les annexes sanitaires du PLU.

Préconisations :

- Une distance d'éloignement importante (au minimum de 200 m, si possible plus), entre les habitations, bâtiments sensibles (ERP) et la station d'épuration est nécessaire ; le zonage devra pérenniser cette disposition.

LE BRUIT :

En référence à la loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) ce projet doit assurer « ...*la réduction des nuisances sonores et la prévention des pollutions et des nuisances de toute nature* » (*article L 121-1 du code de l'urbanisme*).

Une attention toute particulière doit être portée à la juxtaposition de limites de zones acoustiquement incompatibles; il faut noter que notre service a reçu ... plaintes concernant les nuisances sonores provenant de

QUALITE DE L'AIR :

Mieux maîtriser et réduire l'exposition à la pollution de l'air extérieur est une nécessité compte tenu de l'impact reconnu sur la santé humaine (asthme, allergie, ...); la mise en œuvre du PLU doit être l'occasion d'une réflexion sur la prise en considération de cet aspect de la santé publique (ex : création d'une zone d'habitat sous influence de vents dominants provenant d'une zone industrielle)

Mon service a eu connaissance de plaintes de riverains de l'établissement ... concernant le rejet de (fumées, odeurs...)

LES EAUX DE LOISIRS :

Zones de baignades déclarées sur la commune :

Qualité des eaux de baignades :

Les baignades doivent être prises en compte lors de la réflexion sur le PLU.

AUTRES INFORMATIONS UTILES :

Existence de cressonnières : nbre : situation :

Il est rappelé que les eaux les alimentant doivent, notamment, être de qualité bactériologique satisfaisante, à l'abri des eaux courantes de surface et de ruissellement.

Sites et sols pollués recensés sur la commune :

La commune est classée zone à risque d'exposition au plomb.

